



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

**Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/22/053 prescrivant l'ouverture
d'une participation du public par voie électronique préalable à l'autorisation
environnementale relative à l'exploitation
d'un nouveau process nommé X-Loop de recyclage de bitume issu de rebus de
fabrication ou de déchets de chantier
sur la commune de Val de Reuil**

Société SOPREMA

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L123-19 et suivants, R123-46 à D123-46-2, L181-10 à L181-11 et R181-35 à R181-38 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande d'examen au cas par cas du 26 mai 2020 portant sur le projet X-Loop, et la demande de bénéfice de l'antériorité au titre des droits acquis du 23 décembre 2021 portant sur la rubrique 1510 déposées par la société SOPREMA, dont le siège social est situé Z.A.C. des Portes - 193 voie du Futur - 27100 Val de Reuil ;

VU le porter à connaissance R-20-03-050-Rév.1 du 11 août 2022 portant sur le projet X-Loop ;

VU la décision du 22 août 2022 après examen du cas par cas n°2022-004589 actant du fait que le projet X-Loop n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU le courriel de la société SOPREMA du 18 août 2022 en réponse à une demande de complément portant sur la suppression de la rubrique 2662 et l'absence d'autres ajustement ;

VU la proposition de la DREAL Normandie du 24 août 2022 d'accord du bénéfice de l'antériorité au titre des droits acquis ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 24 août 2022 concernant la demande d'autorisation présentée par la Société SOPREMA et déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La participation du public par voie électronique relative au dossier d'autorisation environnementale présenté par la Société SOPREMA concernant l'exploitation d'un nouveau process nommé X-Loop de recyclage de bitume issu de rebus de fabrication ou de déchets de chantier sur la commune de Val de Reuil est ouverte pendant une durée de 15 jours, **du lundi 14 novembre 2022 à 9h00 au lundi 28 novembre 2022 à 18h00.**

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé sur le site de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

www.eure.gouv.fr

Rubriques:Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Societe-SOPREMA-Val-de-Reuil

et formuler ses observations :

- par écrit - au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Évreux cedex,

- par voie électronique au courriel suivant : **pref-projet-sopremavdr@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de la participation du public par voie électronique (soit le lundi 28 novembre 2022 à 18h00)

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître la nature du projet, son emplacement et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la participation du public par voie électronique sera :

- affiché dans la mairie de Val de Reuil, commune d'implantation du projet, quinze jours au moins avant le début et jusqu'à la fin de la participation du public par voie électronique Il sera justifié de cette formalité par le retour à la préfecture de l'Eure, d'un certificat d'affichage dûment complété et signé par le maire,

- affiché par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délais et de durée. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

- publié aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant le début de la participation,

- consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse précisée à l'article 2 du présent arrêté, dans les mêmes conditions de délais.

Article 4 :

Durant toute la durée de la participation du public par voie électronique, une version « papier » du dossier sera consultable, sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration de la consultation au préfet de l'Eure par courriel ou par courrier postal, aux adresses précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

Tous les renseignements concernant ce projet peuvent être demandés à la Société SOPREMA – ZAC des Portes – 193 voie du Futur – 27100 VAL DE REUIL ;

Article 6 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de l'Eure.
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Val de Reuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet de Les Andelys,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (UBDEO -inspection des installations classées),
- à la Société SOPREMA

Évreux, le **11 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

